

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

**Délibération n° DEL25-10
Du jeudi 27 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 27 mars 2025, à 17 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le 14 mars 2025, se sont réunis dans la salle des Commissions, sous la présidence de Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du C.C.A.S., représentant Olivier DELAPORTE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, excusé.

EN EXERCICE : 17
PRESENTS : 12
POUVOIR : 01
VOTANTS : 13

POUR : 13
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

PRESENTS

Madame Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Mesdames et Messieurs les Maires-adjoints :

M. Benoît VIGNES, Mme Dominique PAGES, M. Mohamed KASMI,

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Mme Birgit DOMINICI, Mme Marie-Pierre DELAIGUE, M. Jean-François THOMAS

Mesdames et Messieurs les Membres associatifs :

Mme Françoise CACLIN, Mme Agnès DEMODE, M. Philippe POUDOU,

M. Alain ROZANSKI, M. Yves de SAINTIGNON

ABSENTS

Monsieur Olivier DELAPORTE, Président du C.C.A.S.

Mme Françoise ALBOUY, M. Benoit EYMARD, M. Jean-Baptiste JOUANNIC, Mme Tatiana FAGOT

PROCURATIONS

Mme Françoise ALBOUY à Mme Birgit DOMINICI

Objet : **COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DU C.C.A.S. : RESIDENCE RENAISSANCE
ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le Conseil d'administration du C.C.A.S.,

Conformément au code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur le Président étant absent a laissé la présidence de séance à Madame Sylvie d'ESTEVE pour le vote du Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget annexe de la résidence Renaissance

DÉCIDE

À l'unanimité des membres présents et représentés,

De procéder à l'élection au scrutin public du Président pour le vote du Compte Administratif.

Après avoir procédé à l'élection,

DÉSIGNE

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Madame Sylvie d'ESTEVE, en qualité de Président pour le vote du Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le Compte Administratif 2024 de la résidence Renaissance qui peut se résumer de la façon suivante :

Renaissance

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Excédent n-1 reporté	49 041,93 €
Recettes réalisées	615 704,91 €
TOTAL RECETTES (A)	664 746,84 €
Affectation de Résultat à l'investissement	- €
Dépenses réalisées	607 463,64 €
TOTAL DEPENSES (B)	607 463,64 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (C=A-B)	57 283,20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes réalisées	30 172,25 €
Solde positif n-1 reporté	98 569,10 €
TOTAL RECETTES (D)	128 741,35 €
Solde négatif n-1 reporté	- €
Dépenses réalisées	27 250,79 €
TOTAL DES DEPENSES (E)	27 250,79 €
SOLDE D'INVESTISSEMENT (F=D-E)	101 490,56 €

SOLDE D'INVESTISSEMENT	101 490,56 €
-------------------------------	---------------------

Restes à Réaliser - RECETTES (G)	- €
Restes à Réaliser - DEPENSES (H)	18 997,75 €
SOLDE DES OPERATIONS REPORTEES (I=G-H)	-18 997,75 €

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	82 492,81 €
---	--------------------

EXCEDENT NET GLOBAL	139 776,01 €
----------------------------	---------------------

Reprise des résultats sur BP 2025

Sur le compte 001 (recettes d'Investissement)	101 490,56 €
Sur le compte 002 (recettes de fonctionnement)	57 283,20 €
Affectation au 1068	0,00 €

délibération - suite

➤ **Affecte** totalement les résultats 2024 à savoir :

- ✓ l'excédent de fonctionnement de 57 283,20 € en report à la section de fonctionnement (recette nature 002) du Budget Primitif 2025 ;
- ✓ l'excédent d'investissement de 101 490,56 € en report à la section d'investissement (recette nature 001) du Budget Primitif 2025.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en Préfecture :
078-267800480-20250327-DEL_25-10-DE.
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception en Préfecture : 03/04/2025
Date de sa publication : 03/04/2025

Pour extrait conforme au Registre

Le Président du C.C.A.S.



Olivier DELAPORTE

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Maire

